



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-049-2024-05

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-05-29-00004 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 49 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

IDF-2024-05-29-00003 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 59 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 7

IDF-2024-05-28-00010 - Arrêté DOS EFF OFF 2024 61 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2024-05-23-00005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à NUTREETS COLOMBES à PARIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-29-00004

Arrêté DOS EFF OFF 2024 49 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/49

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 1989 portant octroi de la licence n°91#000201 à l'officine de pharmacie sise 29 rue Charles de Gaulle à BONDOUFLE (91070) ;
- VU** la demande enregistrée le 5 février 2024, présentée par Monsieur Patrick RAMEL, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE RAMEL, en vue du transfert de cette officine vers le 15 rue Caroline Rier à BONDOUFLE (91070) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 25 avril 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 5 avril 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 8 avril 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1400 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans autre quartier délimité au nord par la rue de la Libération et l'Impasse René Lacoste et la frontière communale , à l'est par la route départementale D31 et la rue de Villeroy, à l'ouest et au sud par la frontière communale ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Patrick RAMEL, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE RAMEL, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 29 rue Charles de Gaulle à BONDOUFLE (91070) vers le 15 rue Caroline Rier à BONDOUFLE (91070).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°91#001605 est octroyée à l'officine sise 15 rue Caroline Rier à BONDOUFLE (91070).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°91#000201 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 mai 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par déléation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-29-00003

Arrêté DOS EFF OFF 2024 59 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/59

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 1980 portant octroi de la licence n°91#000145 à l'officine de pharmacie sise 6 Place de la Libération à VILLEMOSSEON-SUR-ORGE (91360) ;
- VU** la demande enregistrée le 6 février 2024, présentée par Madame Mélanie SAROT, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE L'ERMITAGE, en vue du transfert de cette officine vers le 46 Avenue du Bois à VILLEMOSSEON-SUR-ORGE (91360) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 21 février 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 27 mars 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 8 avril 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 55 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la rue du Vieux Chemin de Villemoisson, la rue de la Plaine et l'Avenue des Gardes Messiers, à l'est par la route départementale D117 ; à l'ouest par la frontière communale et au sud par le croisement de la frontière communale et de la route départementale D117 ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Mélanie SAROT, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE L'ERMITAGE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 6 Place de la Libération à VILLEMOSSEON-SUR-ORGE (91360) vers le 46 Avenue du Bois à VILLEMOSSEON-SUR-ORGE (91360).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°91#001606 est octroyée à l'officine sise 46 Avenue du Bois à VILLEMOSSEON-SUR-ORGE (91360).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°91#000145 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 mai 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par déléation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-28-00010

Arrêté DOS EFF OFF 2024 61 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/61

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 1943 portant octroi de la licence n°94#000973 à l'officine de pharmacie sise 3 Avenue de la République à VILLEJUIF (94800) ;
- VU** la demande enregistrée le 27 février 2024, présentée par Madame Thi Kim Diep BUI, pharmacien titulaire et représentant de L'EUURL PHARMACIE NGUYEN, en vue du transfert de cette officine vers le 28 Avenue de Stalingrad à VILLEJUIF (94800) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 17 avril 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 17 avril 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 8 avril 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 210 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la route départementale D148, à l'ouest par la rue Sainte Colombe et la rue Auguste Delaune, à l'est par la voie Ferrée et au sud par la frontière communale ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Thi Kim Diep BUI, pharmacien titulaire et représentant de L'EURL PHARMACIE NGUYEN, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 3 Avenue de la République à VILLEJUIF (94800) vers le 28 Avenue de Stalingrad à VILLEJUIF (94800).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°94#002359 est octroyée à l'officine sise 28 Avenue de Stalingrad à VILLEJUIF (94800).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°94#000973 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 mai 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par déléation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-05-23-00005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à NUTREETS COLOMBES à
PARIS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à NUTREETS COLOMBES
à PARIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N°AE 92 23 03) déposée complète auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France en date du 05/03/2024 par la société NUTREETS COLOMBES, dont le siège social se situe au 65 avenue de Breteuil 75 007 PARIS, gérée par M. Guillaume PELET,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18/03/2024,
- La situation de la société NUTREETS COLOMBES :
 - au sein de laquelle, aucun des membres n'a la qualité d'exploitant, et ne dispose donc pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 14a76ca situés sur la communes de COLOMBES (92), pour y développer une activité aquaponique (2 000m² pour la partie piscicole et 2 000m² pour la partie maraîchage),
 - qui exploitera 14a76ca après reprise,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires
 - de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société NUTREETS COLOMBES, ayant son siège social au 65 avenue de Breteuil 75 007 PARIS, gérée par M. Guillaume PELET, **est autorisée à exploiter 14a76ca** situés sur la commune de COLOMBES (92), correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
COLOMBES	0H 480	0,0570	COLOMBES ILOT MAGELLAN
COLOMBES	0H 495	0,0906	COLOMBES ILOT MAGELLAN

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et le maire de COLOMBES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 23/05/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
d'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON